CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE GRUSON ET L'ASSOCIATION « CULTURE(S) A GRUSON »

Entre les soussignés :

- La Commune de GRUSON, représentée par son Maire en exercice, et désignée sous l'appellation « la Commune »,

D'une part,

- L'Association «**CULTURE(S)** A **GRUSON** », déclarée en Préfecture de Lille le 19 juillet 2021, dont le siège social se situe 3 rue de Verdun, Mairie de GRUSON, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous l'appellation « l'Association »,

D'autre part.

L'Association « Culture(s) à Gruson », qui constitue un des éléments essentiels de la vie de la Commune de GRUSON, a pour objet de développer, animer et gérer les activités culturelles, éducatives, artistiques destinées aux habitants de la Commune de GRUSON (Gestion d'une médiathèque, d'une ludothèque et autres ; Organisation et animation d'évènements ou d'ateliers éducatifs à thème dans tous les domaines ayant trait à la culture). L'Association pourra exercer des activités économiques occasionnelles (revente de livres, de produits issus des ateliers et autres).

PRÉAMBULE

La Commune de GRUSON décide d'établir une convention avec l'Association « Culture(s) à Gruson » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de l'espace culturel de la Commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et des environs.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de GRUSON met gratuitement à disposition de l'Association un local appelé provisoirement « espace culturel », situé dans le nouveau bâtiment du centre-ville, chemin du Cimetière, et aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

Si pour une raison majeure, ce local ne pouvait plus être utilisé pour l'espace culturel, la Commune de GRUSON s'engage à mettre à disposition de celle-ci un local équivalent.

Article 2

La Commune de GRUSON s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 3

La Commune de GRUSON met à disposition de l'Association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique adapté au bon fonctionnement de l'espace culturel, ainsi qu'un matériel informatique adapté.

Article 4

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la Commune de GRUSON : mobilier et matériel, collections appartenant à la Commune et documents ou expositions prêtés par la Médiathèque Départementale du Nord, expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

La Commune de GRUSON souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'Association et le public fréquentant l'espace culturel.

Article 5

La Commune de GRUSON s'engage à voter chaque année un crédit pour notamment l'achat de livres ou pour des abonnements à des revues qui demeurent propriété de la Commune. Ce crédit prendra la forme d'une subvention, qui sera étudiée d'après les pièces justificatives transmises par l'Association, et votée en séance du Conseil Municipal.

Les documents achetés, grâce aux recettes de l'Association, deviennent également propriété de la Commune.

Article 6

La Commune de GRUSON confie à l'Association « Culture(s) à Gruson » qui l'accepte, la gestion courante de l'espace culturel.

L'Association s'engage à lui présenter annuellement un compte-rendu détaillé des activités de l'espace culturel précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil Municipal, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, siège de droit au Conseil d'Administration et s'engage à participer aux réunions afférentes ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

Article 7

L'Association s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'espace culturel et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront fixés par le règlement intérieur.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

Article 8

Le prêt de livres doit être gratuit de même que la consultation des livres sur place.

Une participation annuelle (cotisation) peut être demandée par famille ou par personne inscrite, et sera versée au compte de l'Association. Les sommes ainsi obtenues pourront servir à d'éventuels achats de livres.

Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année d'un commun accord entre la Commune de GRUSON et l'Association.

Article 9

Dans l'hypothèque d'une création d'emploi, la Commune de GRUSON s'engage à en discuter les modalités avec l'Association.

Article 10

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans et sera prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par un avenant librement négocié et signé entre les parties concernées.

En cas de dénonciation, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait en double exemplaire, à Gruson le

Pour l'Association « Culture(s) à Gruson » Le Président Valère CARETTE

Pour la Commune Le Maire Olivier TURPIN